



AVENANT OATT NATIONAL RELATIF AU BADGEAGE VIRTUEL

Le SNU signe « l'avenant portant révision de l'accord national du 30 septembre 2010 relatif à l'OATT au sein de Pôle emploi »

Cet avenant, signé par 5 organisations syndicales nationales (SNU - CFDT- CFTC - CGC - SNAP) est donc valide.

Il permettra désormais de badger virtuellement (sur site ou chez soi) et au plus près de sa réelle journée de travail, notamment dans le cadre du télétravail. Nous avons également obtenu la possibilité de badger virtuellement de son poste en agence tout en conservant les badgeuses physiques. Un agent pourra donc au choix badger à la badgeuse physique le matin, de son poste à sa pause méridienne... l'un et l'autre sont désormais possibles.

L'avenant prévoit que « *Par exception, le décompte du temps de travail pour les agents en situation de télétravail se réalise au moyen d'un système de badgeage virtuel à partir du poste informatique de l'agent. Les agents travaillant sur site peuvent aussi, à leur initiative, utiliser ce mode de badgeage s'ils le souhaitent* »

Il permettra ainsi aux personnels en télétravail d'avoir accès à la gestion de travail*.

Certains accords locaux devront être renégociés afin d'intégrer cette modification. Ces renégociations se feront exclusivement et uniquement sur cette disposition.

Il appartient désormais à la Direction Générale de mettre en œuvre toutes les solutions techniques et au plus tard au 1er septembre 2021.

→ **Retrouvez l'avenant en ligne (<https://bit.ly/3wjLPKw>)**

***Article 6 accord OATT National :** « le report hebdomadaire du crédit éventuel ne peut pas être supérieur à 3 heures 45 minutes, avec un cumul maximal limité à 15 heures. La gestion des éventuels crédits d'heures de travail permet le report d'un mois sur l'autre de 15 heures de crédit au plus ouvrant droit à une autorisation d'absence dans la limite de 10 jours par an, soit 75 heures. Ces autorisations d'absence peuvent être prises par fraction d'une demi-journée et peuvent être accolées à tout type de congé. Le débit d'heures hebdomadaire ne peut pas être supérieur à 3 heures 45 minutes avec un cumul maximal de 15 heures, et doit être régularisé au plus tard le 31 décembre.»



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr

AVRIL 2021